

Mode d'emploi

Numéro d'homologation fédéral : W-6021

MALIBU®

Herbicide

Substances actives : 300 g/l de pendiméthaline (% en poids : 28,3)
60 g/l de flufénacet (% en poids : 5,66)

Coformulants à déclarer : Solvant Naphtha;
Poly(ethylene glycol)(18)tridecyl ether

Mode d'action (groupe HRAC) : pendiméthaline : K1 ; flufénacet : K3

Formule : Concentré d'émulsion (EC)

Herbicide pour combattre les adventices dicotylédones, l'agrostide épi-du-vent, le pâturin annuel et le vulpin des champs pendant la pré-levée et la post-levée en automne dans les cultures de blé d'hiver, orge d'hiver, seigle d'hiver et triticales d'hiver.

APPLICATION

Mode d'action

La combinaison des substances actives pendiméthaline et flufénacet procure un très large spectre d'action pour combattre à l'automne les graines d'adventices dicotylédones et les graines de graminées dans les céréales d'hiver.

La substance active pendiméthaline empêche une division cellulaire ordonnée des plantes adventices. Elle agit par le sol et est absorbée par les racines et les germes des adventices. En post-levée, le produit agit essentiellement par absorption foliaire. Pendiméthaline continue d'agir pendant plusieurs semaines, de sorte qu'elle traite également les plantes adventices germant plus tardivement.

La substance active flufénacet agit particulièrement sur les tissus jeunes pouvant se diviser et inhibe ainsi la croissance des jeunes dicotylédones qui poussent.

Flufénacet est principalement absorbé par les racines et par l'hypocotyle (germe) et, dans une moindre mesure, par voie foliaire en cas d'utilisation en post-levée.

Intempéries

Le produit commence à agir, même à basses températures. L'action de Malibu est renforcée sur un sol humide.

Spectre d'action

Malibu se caractérise par un très large spectre d'action.

Dans les céréales, l'application de 4,0 l/ha de Malibu présente une très bonne à bonne efficacité contre les adventices suivantes :

| | |
|------------------------|---|
| Vulpin des champs | Capselle bourse-à-pasteur commune |
| Tabouret des champs | Espèces d'anthémis (jusqu'au stade 2 feuilles) |
| Pensée des champs | Espèces de camomilles (jusqu'au stade 2 feuilles) |
| Myosotis des champs | Gaillet gratteron |
| Repousses de colza | Coquelicot |
| Herbe de sainte Sophie | Espèces de géranium |
| Espèces de véroniques | Espèces d'orties |
| Pâturin annuel | Mouron des oiseaux |
| Espèces d'alchémilles | Herbe aux chantres |
| Pâturin commun | Espèces de ray-grass (uniquement en phase de pré-levée) |
| Fumeterre | |
| Galéopsis tétrahit | |
| Agrostide épi-du-vent | |

efficacité moindre contre les adventices suivantes :

| | |
|-------------------|---------------------|
| Séneçon commun | Espèces de moutarde |
| Espèces de bromes | |

efficacité insuffisante contre les adventices suivantes :

| | |
|----------------|---------------------------------|
| Avoine sauvage | Adventices à racines pivotantes |
| Bleuet | |

Dans les céréales, l'application de 3,0 l/ha de Malibu présente une

très bonne à bonne efficacité contre les adventices suivantes :

| | |
|--|--|
| Vulpin des champs (phase de pré-levée) | Agrostide épi-du-vent |
| Tabouret des champs | Capselle bourse-à-pasteur commune |
| Pensée des champs | Espèces d'anthémis (phase de pré-levée) |
| Myosotis des champs | Espèces de camomilles (phase de pré-levée) |
| Herbe de sainte Sophie | Coquelicot |
| Espèces de véroniques | Espèces de géranium |
| Pâturin annuel | Espèces d'orties |
| Espèces d'alchémilles | Mouron des oiseaux |
| Pâturin commun | |

efficacité moindre contre les adventices suivantes :

| | |
|--------------------|---------------------|
| Repousses de colza | Espèces de moutarde |
| Gaillet gratteron | |

efficacité insuffisante contre les adventices suivantes :

| | |
|----------------------|--|
| Avoine sauvage | Adventices à racines pivotantes (tels que le cirse des champs et le chien-dent commun) |
| Bleuet | |
| Espèces de ray-grass | |
| Séneçon commun | Espèces de bromes |

Expériences internes

Les meilleurs résultats contre les adventices sont obtenus avec une application lors de la levée des adventices dicotylédones et graminées. Contre le vulpin des champs, les meilleurs résultats sont notamment obtenus avec des pulvérisations très précoces, les adventices graminées levant plus tardivement étant alors aussi couvertes par l'effet racinaire.

RECOMMANDATIONS D'APPLICATION ET INDICATIONS

Orge d'hiver, blé d'hiver, seigle d'hiver, triticales (phase de pré-levée jusqu'au stade BBCH 29)

Dose d'application :

3,0 à 4,0 l/ha

dilué dans 200 à 400 l d'eau/ha

Pour une bonne action et une bonne tolérance, le lit de semence doit être, autant que possible, finement émiété, préparé et tassé de manière régulière, doit avoir un bon contact avec la terre et être planté à 2-3 cm de profondeur. Les semences doivent être recouvertes d'au moins 2 cm de terre finement émiétée.

En pré-levée, l'action de Malibu dépend du type de sol et peut être réduite sur des sols dont la teneur en humus est importante ainsi que sur des sols argileux lourds.

Les sols sablonneux pauvres en humus ainsi que les sols perméables et très peu profonds ne doivent pas être traités.

Une perturbation de la croissance ou un éclaircissement peuvent survenir en cas de précipitations abondantes supérieures à la moyenne dans les premiers jours qui suivent le traitement.

Ne pas appliquer sur des parcelles affaiblies par le gel, des maladies ou d'autres circonstances. En post-levée, ne pas utiliser de herse, de herse étrille ou de rouleau dans la semaine qui précède et qui suit l'application de Malibu.

Ne pas appliquer en cas de sous-semis.

Culture consécutive

Après l'application de Malibu, toutes les cultures peuvent suivre dans le cadre de la rotation habituelle des cultures.

Si la culture des céréales doit être interrompue prématurément pour cause de destruction hivernale ou en raison d'autres circonstances, notre expérience montre qu'il est possible de planter au printemps du blé d'été (ou blé durum), de l'orge de printemps, du maïs, des pommes de terre, des haricots de plein champ ou des pois après un travail du sol intensif d'une profondeur d'au moins 15 cm.

Après un labour, il est également possible de planter les cultures de substitution suivantes : tournesol. Un labour est indispensable si la culture est interrompue dans un délai de 2 mois après l'application.

Autres remarques

Dans le voisinage direct de légumes et de cultures spéciales dont la récolte doit se faire dans les prochains jours ou semaines, les principes de bonne pratique agricole concernant une possible incidence sur les cultures voisines doivent être respectés avec la plus grande fermeté. Il est indispensable d'éviter toute dérive du liquide de pulvérisation. Il est par ailleurs conseillé de ne pas appliquer Malibu en cas de conditions météorologiques qui favorisent les thermiques telles que les fortes amplitudes thermiques entre le jour et la nuit et en cas de rayonnement solaire intense. Des concertations entre les producteurs de légumes et de cultures spéciales et les utilisateurs contribuent à éviter des incidences sur les cultures voisines.

Compatibilité avec les variétés

D'après l'expérience acquise à ce jour, Malibu est bien toléré par toutes les céréales et toutes les variétés d'orge d'hiver, de blé d'hiver, de seigle d'hiver et de triticales lorsqu'il est utilisé dans le respect de la dose d'application recommandée.

Dans les lignées parentales de variétés hybrides et sur certains hybrides de seigle, des retards dans la levée et des perturbations de croissance peuvent se produire en cas d'intempéries défavorables et de conditions arables particulières.

APPLICATIONS AUTORISEES

| Culture | Agent pathogène / action | Application | Charges |
|---------------------------------------|--|---|---------|
| Grande culture (F) | | | |
| Triticale, Orge, Seigle, Blé | Dicotylédones annuelles (adventices) Dicotylédones vivaces (adventices) Monocotylédones annuelles (graminées) Monocotylédones vivaces (graminées) | Dose d'application : 3 à 4 l/ha. Application : automne, jusqu'au stade 29 (BBCH). | 1, 2, 3 |

Consignes générales / agronomiques :

1. SPe 3 – Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 points, conformément aux instructions de l'OFAG.

2. SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques de conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.

Consignes relatives à la protection des utilisateurs :

3. Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection. Application de la bouillie pulvérisation : Porter des gants de protection + un vêtement de protection. Des dispositifs de protection techniques (cabine de tracteur fermée, p. ex.) peuvent, pendant l'application, remplacer les équipements de protection individuelle prescrits lorsqu'il est garanti qu'ils offrent une protection comparable ou supérieure.

L'utilisation sur des toits et des terrasses, sur les aires de stockage, sur les routes, les chemins et les places, ou en bordure de ceux-ci, sur les talus et sur les accotements le long des routes et des voies ferrées est interdite.

Technique d'application

I. Prévention de résidus et nettoyage

Ne jamais préparer plus de bouillie de pulvérisation que ce qui est nécessaire. Vider complètement le récipient, le rincer avec de l'eau, ajouter l'eau de rinçage à la bouillie de pulvérisation ! Diluer les résidus de liquide de pulvérisation résultant inévitablement de l'application selon une proportion 1:10 et les appliquer sur la surface traitée.

Le nettoyage doit être effectué immédiatement après la fin des opérations de pulvérisation.

En cas d'interruption planifiable de longue durée des opérations de pulvérisation (pendant la nuit, p. ex.), la cuve de pulvérisation doit être remplie de manière telle que le liquide de pulvérisation préparé puisse être entièrement utilisé lors du dernier passage. Pour le rinçage optimal de la cuve, nous recommandons la mise en œuvre d'un nettoyage intérieur continu. Il convient, en fonction du partenaire de mélange utilisé dans la cuve et de la présence, ou non, de dépôts secs sur la paroi intérieure du récipient de pulvérisation, d'ajouter un produit de nettoyage à l'eau de rinçage.

II. Préparation de la bouillie de pulvérisation

- 1) Remplir la cuve entre la moitié et les 3/4 avec de l'eau.
- 2) Mettre en marche l'agitateur.
- 3) Ajouter Malibu dans la cuve de pulvérisation.
- 4) Ajouter d'autres partenaires de mélange.
- 5) Compléter avec de l'eau.

Porter des gants de protection, des Lunettes de sécurité, un vêtement de protection et des chaussures fermées lors de la préparation de la bouillie de pulvérisation.

III. Opération de pulvérisation

Tester régulièrement les équipements de pulvérisation sur le banc d'essai ! Utiliser uniquement des appareils parfaitement nettoyés et ne contenant aucun reste de produits phytosanitaires.

Avant le traitement, étalonner les équipements et contrôler le débit de la buse.

Pendant le passage et pendant la pulvérisation, maintenir la bouillie de pulvérisation en mouvement au moyen d'un agitateur ou d'un retour. Après des pauses de travail, agiter de nouveau la bouillie de pulvérisation.

Volume d'eau : 200 à 400 l/ha.

Si, lors de l'application de la bouillie de pulvérisation, le contact avec le produit phytosanitaire ne peut être évité (via le brouillard de pulvérisation, p. ex.), il est alors impératif d'utiliser des gants de protection, un vêtement de protection, des chaussures fermées ainsi que d'autres équipements de protection appropriés (visière, couvre-chef, p. ex.).

IV. Nettoyage du pulvérisateur

Après chaque utilisation, le pulvérisateur doit être soigneusement nettoyé avec des produits de nettoyage appropriés. Diluer entièrement le liquide de pulvérisation et l'appliquer sur la surface traitée. Remplir la cuve d'eau. Ajouter le produit de nettoyage. Remuer le liquide pendant environ 10 minutes. Rincer la tige, les tuyaux et les buses. Vider le pulvérisateur puis le rincer à l'eau claire.

Miscibilité

Malibu est miscible avec Axial^{®1} 50, Lexus^{®2}, Biplay^{®2} SX^{®2} et Primus^{®3}.

En cas d'application avec des insecticides, des herbicides et des engrais foliaires, des brûlures peuvent survenir au niveau des feuilles si la pellicule cireuse est insuffisante au moment du traitement.

Les mélanges de cuve avec des herbicides de contact sont interdits.

Utiliser uniquement des produits de marque en cas de mélange avec du sulfate de manganèse (max. 5 kg/ha).

Notre responsabilité ne saurait être engagée pour les effets négatifs de mélanges en cuve n'étant pas recommandés par nos soins.

Dans les mélanges en cuve, les champs d'application et les dispositions d'application définis pour le partenaire de mélange et autorisés par l'autorité d'homologation doivent être respectés.




Conseils pour le stockage

Les produits phytosanitaires doivent toujours être conservés dans un entrepôt sec et à l'abri du gel. En particulier pour le stockage de bidons entamés, il est convenu de veiller à ce que les récipients soient bien refermés après le prélèvement du produit.

CONSEILS DE SÉCURITÉ POUR LA MANIPULATION

Classification et étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Symboles et indications de dangers :

| | | | |
|-----------------------|---|--|---|
| Marquage abrégé | GHS07 | GHS08 | GHS09 |
| Symbole |  |  |  |
| Indication de dangers | Attention dangereux | Dangereux pour la santé | Dangereux pour le milieu aquatique |

Mention d'avertissement : Danger

Mention de Danger :

- EUH 208 Contient du pendiméthaline, du flufénacet. Peut produire une réaction allergique.
- EUH 401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence :

- P102 Conserver hors de portée des enfants.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit et/ou son emballage.

Conseil de prudence (Prévention) :

- P264 Se laver soigneusement les parties du corps souillées après manipulation.
- P270 Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit.
- P280 Porter des gants de protection.

Conseils de prudence (Intervention) :

- P301 + P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
- P330 Rincer la bouche.
- P331 NE PAS faire vomir.
- P332 + P313 En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
- P361 Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
- P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de Prudence (Elimination) :

- P501 éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Service d'urgence en cas d'intoxications :

Tox Info Swiss, téléphone 145 ou 044 251 51 51

En dehors des heures d'ouverture, le service des sapeurs-pompiers de l'usine BASF de Ludwigshafen sur 24 au numéro de téléphone 0049-621-604 33 33 pour toute information relative aux comportements appropriés en cas d'accident (incendie, accident, etc.).

ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Ne pas réutiliser les emballages vides.

Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et remis au service d'enlèvement des déchets.

Déposer les résidus de produits phytosanitaires en vue de leur élimination dans leur emballage d'origine auprès d'une déchetterie communale, d'un centre de collecte pour déchets spéciaux ou auprès du point de vente de ceux-ci.

Éviter toute pollution des eaux avec le produit, des résidus de bouillie, de l'eau de rinçage et la dérive.

La réutilisation de l'emballage est interdite.

CONSIGNES D'APPLICATION GÉNÉRALE / RESPONSABILITÉ

Les données figurant dans la présente fiche d'information se fondent sur nos connaissances et nos expériences actuelles ; elles sont conformes aux indications de l'autorité d'homologation.

Vu la multitude d'influences possibles lors de la manipulation et de l'utilisation de notre produit, elles ne dégagent pas l'utilisateur de procéder à ses propres contrôles et essais. Dans la mesure où nous n'avons aucune prise sur le stockage et l'application du produit, et où nous ne pouvons pas prévoir toutes les situations y afférentes, nous déclinons toute responsabilité en cas de dommages découlant d'un stockage et d'une application inappropriés.

L'application du produit dans des domaines d'application qui ne sont pas décrits dans la fiche d'information du produit, notamment dans d'autres cultures que celles qui y sont mentionnées, n'est pas contrôlée par nos soins. Cela vaut tout particulièrement pour les applications qui sont certes couvertes par une homologation ou un agrément émanant de l'autorité d'homologation, mais qui ne sont pas recommandées par nos soins. Nous déclinons par conséquent toute responsabilité pour les dommages éventuels découlant d'une telle application.

De nombreux facteurs, tout particulièrement des facteurs liés aux conditions locales ou régionales, peuvent affecter l'action du produit. Ces facteurs comprennent notamment les conditions climatiques et édaphiques, les variétés de plantes cultivées, la rotation des cultures, les délais de traitement, les doses d'application, les mélanges

avec d'autres produits non conformes aux données susmentionnées en ce qui concerne la miscibilité, l'apparition d'organismes résistants aux substances actives (tels que des souches fongiques, des plantes, des insectes, p. ex.), la technique de pulvérisation, etc. Dans des conditions particulièrement défavorables, toute modification de l'efficacité du produit ou tout endommagement des plantes de culture ne sauraient être exclus. Ni BASF ni notre partenaire de distribution ne sauraient endosser quelque responsabilité que ce soit pour lesdites conséquences. L'utilisateur de notre produit engage sa propre responsabilité quant au respect de droits de propriété industrielle éventuels, de lois et de dispositions existantes ainsi que des indications comprises dans l'homologation du produit et dans la fiche d'information relative au produit. Les données et les informations figurant au présent document peuvent toutes être modifiées sans préavis.

® = Marque déposée de BASF

®¹ = Marque déposée de Syngenta

®² = Marque déposée de DuPont

®³ = Marque déposée de DOW